

## **PROTOCOLE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

### **01 Entrée en vigueur**

Les dispositions locales entrent en vigueur le 9 août 2015.

### **02 Fusion des listes d'ancienneté**

L'ancienneté acquise dans l'ex CHA ou dans l'ex CHUQ par chaque personne salariée de la catégorie no 1 à l'emploi du CHU de Québec – Université Laval le 8 août 2015 est inscrite sur une liste d'ancienneté fusionnée en date du 9 août 2015.

L'Employeur affiche la liste fusionnée et en transmet une copie au Syndicat dans les trente (30) jours suivant le 9 août 2015.

Les salariées désirant faire reconnaître leur ancienneté acquise dans l'ex CHA ou l'ex CHUQ suivant la fusion ayant créé le CHU de Québec le 9 juillet 2012 doivent le faire dans les 60 jours suivants le 9 septembre 2015.

Lors de cet exercice, une salariée ne peut accumuler plus d'un (1) an d'ancienneté par période de douze (12) mois.

Toutes contestations à l'égard de l'ancienneté reconnue doit être faite au plus tard le 9 novembre 2015.

### **03 Promotion – Transfert**

Aucune clause des dispositions locales en vigueur le 9 août 2015 ne permet le maintien des anciennes dispositions locales.

Ainsi, les salariées en invalidité et en attente de nomination sur un poste sont soumises à la nouvelle règle du 90 jours.

### **04 Port d'attache**

La salariée, titulaire d'un poste à la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions locales, est réputée occuper son poste dans son port d'attache tel que défini au paragraphe 1.06 des présentes dispositions locales.

### **05 Entente passerelle**

Les parties conviennent de maintenir l'entente passerelle dans les sites HEJ et HSS.

Toutefois, dès que le poste devient vacant, cette entente ne trouve plus application.

## 06 Poste rotatif

Pour les postes rotatifs ex-CHUQ :

La salariée qui, au moment de la signature des présentes dispositions locales de la convention collective détient un poste rotatif qu'elle s'est méritée avant le 8 juillet 2011 continue de travailler cinquante pourcent (50 %) de son temps sur le quart de jour.

Celles qui se sont méritées un poste rotatif entre le 8 juillet 2011 et le 9 août 2015 continuent de travailler un minimum de cinquante pourcent (50 %) et un maximum de soixante-quinze pourcent (75 %) de son temps sur le quart de soir ou nuit.

Lors de la vacance des postes visés par ce paragraphe, les dispositions locales en vigueur s'appliquent.

## 07 Poste CHA ou CHUQ

La salariée qui, au moment de la signature des présentes dispositions locales de la convention collective détient un poste **CHA ou CHUQ** devient titulaire d'un poste CHU tel que défini au paragraphe 1.05.

Le port d'attache de la salariée n'est pas modifié par cette disposition.

## 08 EVAC

Les présentes modalités particulières s'appliquent uniquement aux salariées titulaires de postes à l'entrée en vigueur des présentes dispositions locales :

1. En plus des allocations de déplacement prévues à l'article 26 (allocation de déplacement) des dispositions nationales, les salariées visées par la présente sont assignées à une journée complète additionnelle lorsqu'elles seront appelées à séjourner, pour la durée d'un coucher, à l'une des localités identifiées au paragraphe 29.01 2- secteur II des dispositions nationales.
2. Aux fins d'application de la prime de soir, les salariées se voient attribuer cette prime à partir de 14h00.
3. La liste des salariées visées est annexée aux présentes. Cet article 08 cesse de s'appliquer lorsque la salariée quitte son poste à l'EVAC.

**CHU DE QUÉBEC –  
UNIVERSITÉ LAVAL**

**SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE QUÉBEC (SICHU-FIQ)**

---

Pierre Girouard  
Adjoint au directeur

---

Mme Guylaine Boulanger  
Présidente du SICHU-FIQ

---

M. Michel Boudreault  
Directeur - DRHDPT

---

Mme Linda Lapointe  
Responsable du comité syndical de  
négociation

## ANNEXE SALARIÉE ÉVAQ

49184	BERNARD	MELISA
53760	BOUCHARD	CLAIRE
51330	DALLAIRE	MIREILLE
49130	DELISLE	PHILIPPE
47925	FORCIER	LUC
45716	FORCIER	LOUIS
49393	FORTIER	ODETTE
47679	FORTIN	PAULE-ANDREE
49827	GIGUERE	FRANCINE
62704	GOSSELIN	MELANIE
52924	GUERARD	RITA
46708	LAROUCHE	JACINTHE
45483	LECOURS	SULIE
46499	MAHEUX	DENIS
53126	PELLETIER	JOELLE
50757	RENAUD	FRANCE
48011	ROUSSEAU	BENOIT
48787	SAVOIE	CHRISTIANE